



## Avenant n°2 à la convention-cadre de la Carte culture étudiante

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 16 juillet 2020,  
d'une part,

Et,

le partenaire signataire (commune, établissement ou structure culturelle, point de vente ou financeur), représenté par ... , dûment habilité par délibération du conseil municipal / conseil d'administration du ... ,  
d'autre part,

### **Préalablement il est exposé :**

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par l'avenant n°1 aux conventions cadre, d'application et de financement adoptées par le conseil métropolitain du 27 juin 2019. Ledit avenant arrivant à échéance le 31 août 2020, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par un nouvel avenant.

L'avenant n°1 à la convention-cadre est donc modifié comme suit.

### **ARTICLE 1**

#### **L'article 1 relatif à l'objet est ainsi modifié.**

L'objectif de la Carte culture étudiante est triple :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires,
- valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

## **ARTICLE 2**

**L'article 3 relatif aux avantages de la Carte culture est ainsi complété.**

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai » et les court-métrages proposés par le cinéma l'Eldorado et l'association Plan 9.

A titre exceptionnel, la validité de la Carte culture 2019-2020 est prolongée pour les bénéficiaires ayant acheté des billets avant l'état d'urgence sanitaire, pour des événements prévus au printemps 2020 reportés lors de la saison 2020-2021, et pour ces événements seulement.

## **ARTICLE 3**

**L'article 5 relatif à la durée est ainsi complété.**

La présente convention est prolongée d'une année universitaire, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

## **ARTICLE 4**

**L'article 7 relatif à la suspension du dispositif est ajouté.**

L'application du dispositif Carte culture étudiante sera suspendue en cas de prolongation ou de renouvellement de l'état d'urgence sanitaire et des dispositions y afférent. Les compensations financières n'interviennent qu'*a posteriori* sur les événements qui se sont effectivement déroulés et pour lesquels les tarifs Carte culture ont été appliqués aux bénéficiaires.

## **ARTICLE 5**

Les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE...

Pour le partenaire signataire



## **Avenant n°2 à la convention d'application de la Carte culture étudiante (communes)**

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 16 juillet 2020,  
d'une part,

Et,

la Ville de ... , représentée par son Maire ... , dûment habilité par délibération du conseil municipal  
du ... ,  
d'autre part,

**IL EST CONVENU ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par l'avenant n°1 à la convention d'application conclue entre Dijon Métropole et la Ville de ... pour l'année universitaire 2019-2020.  
Ledit avenant arrivant à échéance le 31 août 2020, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par un nouvel avenant.

L'avenant n°1 à la convention d'application est donc modifié comme suit.

L'objectif de la Carte culture étudiante est triple :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires,
- valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac du territoire de la métropole. Au regard des demandes des établissements, dans la perspective d'une meilleure attractivité et dans le respect de l'objectif général du dispositif, il est envisagé de l'étendre aux étudiants inscrits dans une formation initiale diplômante post-bac proposée dans les établissements situés sur le territoire de la métropole et/ou dans les établissements ayant conventionné avec l'Université de Bourgogne voire avec tout autre

établissement d'enseignement supérieur du territoire de la métropole.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai » et les court-métrages proposés par le cinéma l'Eldorado et l'association Plan 9.

La Carte culture sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire dans les points de vente physiques, par carte de crédit pour la vente en ligne. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte culture.

La Carte culture sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

## **ARTICLE 1**

**L'article 1 relatif à la Participation de la Ville de ... est ainsi modifié.**

La Ville de ... s'engage à proposer un tarif spécifique à 5,50 € (3,50 € pour le cinéma art et essai / court-métrage) aux détenteurs de la Carte culture étudiante, quand les tarifs pratiqués dans le cadre de sa programmation culturelle 2019-2020 sont supérieurs à ces seuils et ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ou d'une décision du Maire. Les événements accueillis dans les salles communales pour lesquels les tarifs sont décidés unilatéralement par le producteur ne sont pas concernés.

La Ville de ... s'engage à traiter directement avec les associations culturelles de son territoire participant au dispositif Carte culture étudiante.

La Ville de ... se fera également le relais d'information du dispositif Carte culture étudiante auprès des publics concernés, notamment via les supports de communication fournis par Dijon Métropole. Elle transmettra, si elle le souhaite, à Dijon Métropole les supports de communication relatifs à sa programmation culturelle qu'elle souhaite voir valoriser dans le dispositif.

## **ARTICLE 2**

**L'article 2 relatif à la durée est ainsi complété.**

La présente convention est prolongée d'une année universitaire, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

## **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention d'application demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE...

Pour la Ville de ...



## **Avenant n°2 à la convention d'application de la Carte culture étudiante (structures culturelles)**

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 16 juillet 2020,  
d'une part,

Et,

la structure signataire, sise .... , représentée par son Président / Directeur ..., agissant au nom et pour le compte dudit organisme,  
d'autre part,

**L EST CONVENU ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par l'avenant n°1 à la convention d'application conclue entre Dijon Métropole et la Ville de ... pour l'année universitaire 2019-2020.

Ledit avenant arrivant à échéance le 31 août 2020, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par un nouvel avenant.

L'avenant n°1 à la convention d'application est donc modifié comme suit.

L'objectif de la Carte culture étudiante est triple :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires,
- valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac du territoire de la métropole. Au regard des demandes des établissements, dans la perspective d'une meilleure attractivité et dans le respect de l'objectif général du dispositif, il est envisagé de l'étendre aux étudiants inscrits dans une formation initiale diplômante post-bac proposée dans les établissements situés sur le territoire de la métropole et/ou dans les établissements ayant conventionné avec l'Université de Bourgogne voire avec tout autre établissement d'enseignement supérieur du territoire de la métropole.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai » et les court-métrages proposés par le cinéma l'Eldorado et l'association Plan 9.

La Carte culture sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire dans les points de vente physiques, par carte de crédit pour la vente en ligne. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte culture.

La Carte culture sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

## **ARTICLE 1**

**L'article 3 relatif à la durée est ainsi modifié.**

La présente convention prend effet du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention d'application demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE...

Pour la structure culturelle ...



## Avenant n°2 à la convention d'application de la Carte culture étudiante (points de vente)

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 16 juillet 2020,  
d'une part,

Et,

le point de vente, sise .... , représentée par son Président / Directeur ..., agissant au nom et pour le compte dudit organisme,  
d'autre part,

### **PREAMBULE**

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par l'avenant n°1 à la convention d'application conclue entre Dijon Métropole et la Ville de ... pour l'année universitaire 2019-2020.

Ledit avenant arrivant à échéance le 31 août 2020, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par un nouvel avenant.

L'avenant n°1 à la convention d'application est donc modifié comme suit.

L'objectif de la Carte culture étudiante est triple :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires,
- valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac du territoire de la métropole. Au regard des demandes des établissements, dans la perspective d'une meilleure attractivité et dans le respect de l'objectif général du dispositif, il est envisagé de l'étendre aux étudiants inscrits dans une formation initiale diplômante post-bac proposée dans les établissements situés sur le territoire de la métropole et/ou dans les établissements ayant conventionné avec l'Université de Bourgogne voire avec tout autre établissement d'enseignement supérieur du territoire de la métropole.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai » et les court-métrages proposés par le cinéma l'Eldorado et l'association Plan 9.

La Carte culture sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire dans les points de vente physiques, par carte de crédit pour la vente en ligne. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte culture.

La Carte culture sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

## **ARTICLE 1**

**L'article 1 relatif au point de vente de la Carte culture est ainsi modifié.**

Le point de vente, via un mandataire suppléant désigné dans un acte de nomination établi par le Président de Dijon Métropole, assurera pour le compte de Dijon Métropole la vente des Cartes culture étudiante pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Un lieu est désigné à cet effet : ...

Le mandataire suppléant préposé à la vente des dites cartes pour le point de vente est tenu de signer et d'accepter le contenu de l'acte de nomination des mandataires suppléants de la régie de recettes pour la vente de la Carte culture étudiante. Le point de vente est tenu d'informer Dijon Métropole en amont d'un éventuel changement de mandataire suppléant afin que l'acte de nomination soit modifié en conséquence.

## **ARTICLE 2**

**Le paragraphe relatif aux pièces justificatives de l'article 2 relatif aux modalités de vente est ainsi modifié**

Le point de vente s'assurera, au vu des éléments fournis par Dijon Métropole, que les personnes souhaitant acquérir la Carte culture étudiante fournissent les justificatifs et pièces suivants :

- carte nationale d'identité,
- photo d'identité,
- justificatif du statut d'étudiant pour l'année universitaire 2020-2021 dans un établissement visé en préambule,
- la somme de 5 € (cinq euros) en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les autres dispositions de l'article 2 restent inchangées.

## **ARTICLE 3**

**L'article 3 relatif à la durée est ainsi modifié.**

La présente convention prend effet du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de l'avenant n° 1 à la convention d'application demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE...

Pour le point de vente ...



**Avenant n°2 à la convention de financement de la Carte culture étudiante  
(Université de Bourgogne)**

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 16 juillet 2020,  
d'une part,

l'Université de Bourgogne, représentée par son Président Vincent THOMAS, dûment par délibération du conseil d'administration du ... ,  
d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

**L'article 1 relatif au montant de l'aide financière est ainsi modifié.**

La subvention attribuée pour l'année universitaire 2020-2021 s'élèvera à 15 000 €.

**ARTICLE 2**

**L'article 2 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié.**

La subvention sera versée par l'Université de Bourgogne selon l'échéancier suivant :  
- un versement unique pour l'année 2020-2021 au plus tard le 31 janvier 2021.

**ARTICLE 3**

**L'article 3 relatif à la durée ajouté.**

Les modalités décrites ci-dessus sont valables pour une année correspondant à l'année universitaire 2020-2021.

**ARTICLE 4**

Les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention financement demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE...

Pour l'Université de Bourgogne ...



## **Avenant n°2 à la convention de financement de la Carte culture étudiante (Ville de Dijon)**

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 16 juillet 2020,  
d'une part,

la Ville de Dijon, représentée par son Maire François REBSAMEN, dûment par délibération du conseil municipal du  
d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1**

**L'article 1 relatif au montant de l'aide financière est ainsi modifié.**

La subvention attribuée pour l'année universitaire 2020-2021 s'élèvera à 70 000 €.

### **ARTICLE 2**

**L'article 2 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié.**

La subvention sera versée par la Ville de Dijon selon l'échéancier suivant :

- un premier versement au plus tard le 31 octobre 2020 de : 35 000 €
- un second versement au plus tard le 31 janvier 2021 de : 35 000 €

### **ARTICLE 3**

**L'article 3 relatif à la durée est ainsi modifié.**

Les modalités décrites ci-dessus sont valables pour une année correspondant à l'année universitaire 2020-2021.

### **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention de financement demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE...

Pour la Ville de Dijon ...



## Règlement du concours pour la création du visuel Carte culture étudiante

### Préambule :

Depuis 2015 et dans le cadre d'une convention signée entre la Ville de Dijon, Dijon Métropole et l'École Nationale Supérieure d'Art de Dijon (ENSA Dijon), l'ENSA Dijon collabore avec Dijon Métropole pour la réalisation du visuel de la Carte culture.

### Objet du concours :

L'objet de ce présent concours est de proposer un visuel impactant destiné à promouvoir la Carte culture de Dijon Métropole auprès des publics étudiants. Ce visuel doit évoquer auprès d'un public le plus large possible les propositions culturelles des différents partenaires du dispositif et devra pouvoir être décliné sur l'ensemble des supports de communication utilisés par Dijon Métropole et la Ville de Dijon (carte com', affiches, bâches grand format...).

### Présentation du dispositif Carte culture :

Achetée 5 euros et valable sur l'ensemble de l'année universitaire, elle permet ensuite d'aller au spectacle pour 5,50 euros seulement, et même au cinéma d'art et essai Eldorado pour 3,50 euros. C'est LA solution pour les étudiants qui veulent sortir : théâtre, concerts, danse, ciné, festivals... La quasi-totalité des organismes culturels de Dijon Métropole sont partenaires de la Carte culture et proposent donc le tarif ultra-réduit aux étudiants. Qu'ils soient inscrits à l'université de Bourgogne, à Sciences Po, à Burgundy School of Business, à l'ENSA Dijon, ou dans une formation post-bac en lycée, les étudiants possesseurs de la Carte culture pourront ainsi profiter pleinement de la programmation de l'Opéra Dijon, du Bistrot de la scène, de la Vapeur, du théâtre Mansart comme du théâtre Dijon-Bourgogne ou participer à des festivals comme Why Note, Itinéraires singuliers, Tribu ou Prise de Cirq'. La Carte culture, tout en rendant la culture accessible à tous et en valorisant l'offre culturelle dijonnaise particulièrement riche, contribue à rendre la métropole plus attractive auprès des étudiants.

### Conditions de participation :

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits à l'ENSA Dijon pour l'année universitaire 2020-2021. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation. Elle s'adresse aux étudiants de manière individuelle et nominative. Une seule proposition par personne est autorisée. Chaque participant certifie qu'il est l'auteur de sa proposition artistique et autorise Dijon Métropole à la reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de communication du dispositif Carte culture. Ces utilisations ne pourront donner lieu au versement d'un quelconque droit d'auteur.

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement, ainsi que des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toute contestation du présent règlement devra être effectuée par les participants potentiels (les étudiants régulièrement inscrits à l'ENSA Dijon pour l'année universitaire 2020-2021) par écrit auprès de Dijon Métropole et ce, dans un délai supérieur à 30 jours avant la réunion du jury.

#### Rôle et composition du jury :

L'ensemble des propositions seront examinées de manière anonyme par le jury du concours. Ce dernier est réputé souverain et aucune réclamation ne sera admise. Les membres du jury jugeront les propositions sélectionnées au regard de leur qualité artistique et de leur pertinence par rapport à l'objet du concours : la promotion du dispositif Carte culture.

Seuls les trois premières propositions seront classées et ce, indépendamment du nombre de propositions examinées.

Le jury sera présidé par l'élu métropolitain délégué aux questions relatives à la culture de Dijon Métropole. Il sera composé des membres suivants :

- la directrice de l'ENSA ;
- 2 à 3 représentants de l'ENSA ;
- 2 représentants de la Direction de la culture de la Ville de Dijon ;
- 2 à 3 représentants de la Direction de la communication de Dijon Métropole.

#### Gratification :

Suite à la réunion du jury, trois prix seront décernés par Dijon Métropole à l'issue du concours :

- 500 euros pour le premier prix ;
- 300 euros pour le deuxième prix ;
- 100 euros pour le troisième prix.

A l'issue de la saison 2021-2022, un exemplaire de la toile du kakémono/roll up au format 90 x 250 sera remis au lauréat du concours ainsi qu'un exemplaire à l'ENSA Dijon.

#### Obligation de l'Ensa Dijon :

L'ENSA Dijon accueillera la réunion du jury du concours à la date définie (dernière semaine d'avril ou première semaine de mai). Elle fera son affaire de :

- l'information des étudiants à propos du concours et de la diffusion du présent règlement ;
- l'inscription au concours et la réception des propositions artistiques dans les délais impartis ;
- l'anonymisation des propositions dans le cadre de la réunion du jury et le rattachement de chaque proposition primée à son auteur ;
- la diffusion des résultats auprès de ses étudiants suite à la décision du jury.

#### Diffusion et communication :

Le vainqueur autorise Dijon Métropole à utiliser et décliner sa proposition (en totalité ou en partie) sur l'ensemble des supports de communication du dispositif Carte culture et ce, à des fins non-commerciales et à usage du public. Un plan de communication sur ce partenariat original sera mis

en place : communiqué de presse, insertion dans les magazines et sur les sites internet de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon, supports de communication de l'ENSA Dijon...

À la rentrée, une vaste campagne de communication à Dijon autour de la Carte culture (affichages, insertions publicitaires, plaquettes, sites web de tous les partenaires, réseaux sociaux, mailings, etc.) donnera une forte visibilité au visuel choisi. Dans ce cadre, le futur lauréat s'engage à accepter et à répondre dans les meilleurs délais aux éventuelles demandes d'information complémentaires / interviews formulées par Dijon Métropole.

#### Calendrier prévisionnel :

- **avril 2021**: envoi des propositions à l'ENSA par les étudiants
- **Fin avril-début mai** : jury de sélection
- **le lendemain du jury** : diffusion des résultats par l'Ensa

Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'être modifié en fonction des disponibilités des parties concernées.

#### Interruption / modification :

Dijon Métropole se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Dijon Métropole peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

#### Spécifications techniques :

Les spécifications techniques tels que les éléments devant obligatoirement apparaître, les formats utilisés sont définis dans un cahier des charges *ad hoc* réalisé par la Direction de la communication de Dijon Métropole en concertation avec l'Ensa.

Ce document précisera également les modalités d'envoi des œuvres qui demeurent internes à l'ENSA.